

**DECISION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ADHESION DE
REFERENCEMENT EN LIGNE ET OBTENTION DU LABEL QUALIDOG AVEC LA
SOCIETE EMMENETONCHIEN.COM POUR LE CAMPING DU BIDOUNET**

Adm N° 2026-34

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Considérant l'intérêt de faire la promotion du camping municipal dans un réseau spécialisé en ligne,

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

De souscrire un contrat avec la société EmmeneTonChien.com – 14 Lot du Domaine de Combes – 34480 Laurens pour effectuer les formalités de marketing sur les supports en ligne du prestataire : Référencement en ligne pour l'accueil d'animaux au camping avec mise en avant du label Qualidog.

ARTICLE 2 – DUREE

Le présent contrat est conclu pour une durée de 1 an à partir du 1^{er} mars 2026.

ARTICLE 3 – COUT

Le montant du contrat est de : 298.80 € TTC.

ARTICLE 4 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 5 – AMPLIFICATION

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Castelsarrasin.

ARTICLE 6 – RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse – 68 Rue Raymond IV – 31 000 TOULOUSE, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à MOISSAC, le 16 Février 2026

Le Maire,



Romain LOPEZ